

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le quatre octobre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Laurens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire, François ANGLADE.

Présents : Mesdames BRISSON Isabelle, BOYER Odette, CONSTANTIN Corinne, FARDEL Rose-Marie, JALABERT Annick, JALBY Geneviève,
Messieurs ANGLADE François, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, ROMERO Jacques, WHOMANN Bertrand

Absents : Madame ABBAL Marie,
Messieurs BRAL Amédé, FUENTES Thomas, ROUQUIE Marcial,

Secrétaire de séance : Madame Annick JALABERT

Le Conseil Municipal a adopté

Les Procès-verbaux des séances du 13 et 25 septembre dernier sont approuvés à l'unanimité

Indemnité de Conseil au receveur municipal

Le conseil Municipal décide d'allouer, pour la durée de son mandat, une indemnité de conseil, sans modulation de taux (100 %), à Madame LIEBAERT Annie, Trésorière de la Trésorerie de Murviel les Béziers, en sa qualité de receveur municipal de la commune de LAURENS. Les crédits sont inscrits à l'article 6225 du budget de la commune.

A l'unanimité

Aménagement de forêt communale

National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier. Il expose les grandes lignes du projet (annexé) qui comprend ; Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ; La définition des objectifs assignés à cette forêt. Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme. *Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé*

A l'unanimité

Étude Urbaine – Rénovation du Centre Bourg – Réhabilitation de la Maison du Peuple

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble du projet urbain comprend plusieurs phases de réalisations, notamment la réhabilitation de la Maison du peuple dans le but de l'aménager en salle de la vie culturelle et de rencontre. C'est un projet principalement destiné à conserver un bâtiment au cœur de ville et de lui redonner une utilité publique. C'est aussi l'occasion de conserver le patrimoine bâti de la commune. La création d'un espace centralisant la vie du village permettra un maillage social plus important ou toutes les générations pourront se rencontrer plus facilement et créer un climat d'entraide communale. Ce projet s'adaptera à toutes les générations de par son accessibilité et permettra de donner une vision plus dynamique de Laurens.

L'avant-projet sommaire de cet aménagement prévoit une estimation des travaux pour 679 000 Euros H.T à plus ou moins 10 % et hors maîtrise d'ouvrage.

Il est demandé au Conseil Municipal, approuver le projet de réhabilitation de la Maison du Peuple, et d'autoriser Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, pour préparer les étapes ultérieures d'appels d'offres de travaux nécessaires à la réalisation de ce projet, ainsi que de solliciter les demandes d'aides financières les plus larges possibles. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer. *Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,*

A l'unanimité

APPROUVE le projet de réhabilitation de la Maison du Peuple, et de solliciter des aides financières les plus larges possibles. AUTORISE monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, pour préparer les étapes ultérieures d'appels d'offres de travaux nécessaires à la réalisation de ce projet, recherche de financement auprès des établissements de crédits, signature de contrats d'emprunt ainsi que de solliciter les demandes d'aides financières les plus larges possibles, dans les limites des crédits budgétaires.

Modification du Règlement Intérieur des services périscolaires – Garderie et Restauration

Avec l'accord des Membres présents au conseil municipal, la délibération est retirée de l'ordre du jour car il manque des éléments pour pouvoir en délibérer. Une discussion est en cour avec le prestataire restauration et les parents d'élèves.

Convention avec la Préfecture de l'Hérault – Mise en œuvre de la Verbalisation Électronique sur le territoire de la commune de Laurens

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Laurens. En vertu du décret N°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec La Préfecture de l'Hérault et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE la convention avec La Préfecture de l'Hérault.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Laurens.

Voirie communale – Mise à jour du tableau de Classement

La délibération du 2 novembre 2016 validait une longueur de voies de 9863 mètres linéaires. Il convient d'y ajouter la longueur de la voie du lotissement Fontes Couderc d'une longueur mesurée de 80 mètres linéaires. La longueur totale à déclarer auprès de la Préfecture est donc de 9 943 mètres linéaires (annexe ci-jointe).

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

FIXE le nouveau métré linéaire des voies communales à 9943 mètres linéaires

Participation SCIC Mas des Oliviers Vignoble Investissement

Avec l'accord des Membres présents au conseil municipal, la délibération est retirée de l'ordre du jour car il manque des éléments pour pouvoir en délibérer.

Fait à Laurens, le 5 octobre 2017

Le Maire
François ANGLADE

